

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Yonne

2013/2019

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain - 3 rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX
Tél. 03 86 48 42 47 - Télécopie 03 86 48 42 31

INTRODUCTION

Le dispositif d'accueil des gens du voyage s'inscrit dans la démarche initiée par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Cette loi a un double objectif :

- assurer la libre circulation des biens et des personnes et répondre ainsi à l'aspiration des gens du voyage itinérants à séjourner dans des lieux d'accueil dans des conditions décentes .
- répondre au souci légitime des élus locaux d'éviter des stationnements illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Cette loi vise à mettre en place un dispositif d'accueil dans chaque département. Elle prévoit l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans un cadre partenarial, entre l'Etat, le Département, les communes et les représentants des gens du voyage.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Yonne a été signé le 24 janvier 1997 et renouvelé par convention le 18 mars 2002.

La loi du 5 juillet 2000 prévoit dans son article 1 alinéa 3, la révision des schémas départementaux tous les 6 ans. La révision du schéma départemental de l'Yonne a été engagée suite à la commission consultative des gens du voyage du 21 décembre 2010 qui a validé la méthodologie suivante :

- état d'avancement de la mise en service des aires d'accueil prévues dans le schéma et évaluation de leur fonctionnement,
- état d'avancement des travaux du groupe de travail piloté par la DDT sur le repérage des aires de grand passage,
- relogement des sédentaires : rendu compte du processus enclenché à Auxerre.

La révision a pour objet de prendre en compte, sur la base du bilan des réalisations effectuées, les adaptations à prévoir en matière d'offre d'aires d'accueil, de grand passage et d'habitat adapté. Un lien devra également être établi avec le PDALPD (plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées) 2012/2014 et plus particulièrement l'action 4 de l'orientation 4 : Inciter les élus et les bailleurs sociaux à produire du logement adapté pour les gens du voyage sédentarisés.

Les Programmes Locaux de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et de la Communauté de Communes du Sénonais ainsi que le Plan Départemental de l'Habitat comportent également des actions en direction des gens du voyage sédentarisés.

Cela est essentiel pour répondre avec pertinence aux besoins des itinérants et produire des réponses globales adaptées à la population en voie de sédentarisation.



Le projet de schéma a été présenté à la Commission consultative des gens du voyage du 25 mars 2013. Toutes les orientations proposées ont été retenues par les membres de la commission. Cette instance a toutefois sollicité l'inscription au schéma de l'action complémentaire suivante :

- améliorer la connaissance des phénomènes de sédentarisation en quantifiant les ménages sédentaires et leur localisation sur le territoire.

SOMMAIRE

I – Le contexte législatif et réglementaire

- I - 1/ Les textes réglementaires
- I - 2/ Le schéma départemental
- I - 3/ Liberté constitutionnelle d'aller et venir et stationnements illicites
- I - 4/ La commission départementale consultative des gens du voyage
- I - 5/ Les différents types d'aires et d'habitat adapté
- I - 6/ La gestion
- I - 7/ Les financements

II - Le bilan du schéma

- II - 1/ Les réalisations en terme de structures
- II - 2/ Les actions d'accompagnement social

III – L'évaluation des besoins

- III - 1/ Les aires d'accueil
- III - 2/ Les aires de grand passage
- III - 3/ La sédentarisation
- III - 4/ Les actions d'accompagnement social

IV – La révision et les orientations du nouveau schéma

- IV - 1/ Les réalisations en terme de structures
- IV - 2/ Les actions d'accompagnement social

V - Le suivi évaluation du schéma et la coordination

Annexes

- I - Les arrêtés préfectoraux portant création et modifications de la commission consultative des gens du voyage
- II - Les aires d'accueil
- III - Les aires de grand passage
- IV - L'habitat adapté
- V - La carte du département de l'Yonne
- VI - Les outils d'accompagnement social du Conseil Général
- VII - Compte rendu de la commission consultative des gens du voyage du 25 mars 2013

Chapitre I – Le contexte législatif et réglementaire

I - 1/ Les textes réglementaires

- Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage remplaçant les dispositions de l'article 28 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement
- Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure
- Loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine
- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Loi n° 2006- 872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
- Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
- Décret 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage
- Décret 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage
- Décret 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale
- Décret 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage
- Décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative
- Arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage
- Circulaire 86-370 relative au stationnement des gens du voyage
- Circulaire 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000
- Circulaire 2001/372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou au EPCI gérant une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage prévue à l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale
- Circulaire 2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Circulaire NOR INT/D/80 C du 10 juillet 2007 relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain
- Circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage

I - 2/ Le schéma départemental : pivot du dispositif

L'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 précise :

Au vu d'une évaluation des besoins et de l'offre existante, le schéma départemental prévoit les **secteurs géographiques** d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles ci doivent être réalisées. Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma. Celui ci précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent.

Le schéma départemental doit être approuvé conjointement par le président du conseil général et par le préfet après avis des conseils municipaux des communes figurant au schéma et de la commission consultative des gens du voyage.

Le schéma doit être révisé tous les six ans selon la même procédure que celle de son élaboration.

I - 3 / Liberté constitutionnelle d'aller et venir et stationnements illicites

La liberté constitutionnelle d'aller et venir impose aux communes de moins de 5000 habitants, d'accueillir des familles de passage au moins 48 h.

La circulaire 86-370 du 16 décembre 1986 relative au stationnement des gens du voyage a précisé les conséquences de la jurisprudence de la ville de Lille de 1983 en affirmant que les maires des communes de moins de 5000 habitants doivent prendre des dispositions permettant d'accueillir les gens du voyage pour une durée minimale de 48 heures et maximum de 15 jours.

Les communes de plus de 5000 habitants pourront mettre en œuvre la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain, conformément à la circulaire NOR INT/D/C du 10 juillet 2007, si elles ont satisfait à leurs obligations.

I - 4/ La commission départementale consultative des gens du voyage

Le décret 2001-540 du 25 juin 2001 précise la composition et le fonctionnement de cette commission.

L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2008 portant création de la commission consultative des gens du voyage du département de l'Yonne a été modifié par les arrêtés des 6 septembre 2010, 23 janvier 2013 et 5 mars 2013.

Le mandat des membres expirera le 2 septembre 2014.

La commission est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

I - 5/ Les différents types d'aires et d'habitat adapté

Les textes précisent les différents types d'aires :

- les aires d'accueil,
- les aires de grand passage,
- l'habitat adapté.

- **Les aires d'accueil** (Annexe II)

Le décret 2001-569 du 29 juin 2001 définit les normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

- **Les aires de grand passage** (Annexe III)

La circulaire du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 donne des préconisations en matière d'aménagement et d'équipements.

Les aires de petit passage peuvent représenter une offre complémentaire à la réponse prévue par le schéma.

- **L'habitat adapté** (Annexe IV)

Les terrains familiaux et les logements adaptés.

I - 6/ La gestion

- **Des aires d'accueil**

Le décret 2001-569 du 29 juin 2001 précise le dispositif de gestion :

Dans les conditions énoncées par le règlement intérieur établi par le gestionnaire, l'aire d'accueil est dotée d'un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, au moins six jours par semaine, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente :

- la gestion des arrivées et des départs
- le bon fonctionnement de l'aire d'accueil
- la perception d'un droit d'usage.

L'aire d'accueil bénéficie d'un service régulier de ramassage des ordures ménagères.

- **Des aires de grand passage**

La circulaire du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 précise qu'aucun dispositif permanent de gestion n'est requis.

Toutefois, les moyens humains et matériels permettant, à tout moment, d'ouvrir les aires lors de l'arrivée de grands groupes, ainsi que les moyens logistiques nécessaires, devront être prévus : système d'astreinte, capacité à mobiliser rapidement des équipements sanitaires, des citernes, des bennes à ordures nécessaires le cas échéant.

I - 7/ Les financements

- **Investissement**

Dans le cadre de la révision du schéma, pourront être financés :

- la création d'aires d'accueil ou de grands passages des nouvelles communes de plus de 5000 habitants inscrites dans le schéma révisé et publié (cas des communes ayant franchi le seuil des 5000 habitants lors du dernier recensement de la population – décret 2008-1477 du 30 décembre 2008).

Ce n'est pas le cas dans l'Yonne, il n'y a pas depuis le dernier recensement de nouvelles communes de plus de 5000 habitants.

- les terrains familiaux locatifs prévus par le schéma révisé, destinés aux sédentaires et réalisés par les collectivités.

- **Fonctionnement**

Le décret 2001-568 du 29 juin 2001 fixe les conditions dans lesquelles l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage est versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

L'arrêté du 29 juin 2001 fixe le montant forfaitaire de l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage : 132,45 € par mois et par place de caravane.

Cette aide de l'Etat est attribuée au gestionnaire sous réserve que l'aire satisfasse aux normes techniques prévues par décret. Elle fait l'objet d'une convention entre l'Etat et le gestionnaire qui définit notamment les modalités de calcul du droit d'usage et le fonctionnement envisagé.

Des conventions passées entre le gestionnaire d'une aire d'accueil et le département déterminent les conditions dans lesquelles celui-ci participe aux dépenses de frais de fonctionnement des aires d'accueil, sans que cette participation excède le quart des dépenses correspondantes.

Le gestionnaire adresse au Préfet et à la Caisse d'Allocations Familiales, un rapport annuel comprenant :

- un bilan d'occupation des places,
- le nombre de caravanes disponibles mois par mois pour l'année à venir,
- le montant du droit d'usage perçu ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'aire,
- un rapport de visite détaillé.

Chapitre II - Le bilan du schéma

II – 1 / Les réalisations en terme de structures

- Les aires d'accueil

La loi du 5 juillet 2000 fait obligation aux villes de + 5000 H de mettre à disposition des aires d'accueil pour les gens du voyage qui circulent. Huit communes sont concernées dans l'Yonne :

- Auxerre,
- Avallon,
- Joigny,
- Migennes,
- Saint Florentin
- Sens,
- Tonnerre,
- Villeneuve sur Yonne.

A ce jour, quatre villes ont rempli leurs obligations :

- Auxerre,
- Avallon,
- Migennes,
- Tonnerre.

Ces communes disposent d'aires d'accueil de taille variable (de 23 à 40 places). Elles sont toutes dotées d'un système de gardiennage et d'un règlement intérieur.

Concernant la ville de Joigny, à la début mars, les travaux de l'aire d'accueil de 25 places sont presque terminés et la livraison est prévue pour le premier semestre 2013.

Concernant la ville de Sens, à la même date, les travaux de l'aire d'accueil de 24 places de Sens sont en cours et la livraison est également prévue pour le premier semestre 2013.

Les communes de St Florentin et Villeneuve sur Yonne sont défaillantes et n'ont pas rempli leurs obligations.

Caractéristiques et financement des aires d'accueil

En investissement, les collectivités ont bénéficié de financements aidés de l'Etat : 10 671 € par place soit 70 % d'un plafond par place de 15 245 € réduit à 50 % par la loi de finances 2008 et éteints depuis le 31 décembre 2008. Le Conseil Général est intervenu à hauteur de 10 % de l'aide de l'Etat.

Aires	Maîtrise d'ouvrage	Nb places	Aides de l'Etat	Aides du Conseil Général	Dates mises en service
AUXERRE Route de Toucy	CA	40	426 860 €	10 % de l'aide de l'Etat	2008
AVALLON Lieu dit « La petite Corvée »	Ville	40	304 900 €	10 % de l'aide de l'Etat	2011
MIGENNES Chemin de la buvette	CCAM	23	245 444 €	10 % de l'aide de l'Etat	2008
TONNERRE Lieu dit « Les carrières de la reine »	Ville	30	320 145 €	10 % de l'aide de l'Etat	2009
JOIGNY Chemin des Noues d'Abandon	Ville	25	190 562 €	10 % de l'aide de l'Etat	2013
SENS Chemin des Mulets	CCS	24	182 940 €	10 % de l'aide de l'Etat	2013

Le bilan d'occupation des aires d'accueil

	Auxerre	Avallon	Migennes	Tonnerre
Gestionnaire	Société Hacienda de juin 2008 à juin 2011 puis Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Ville d'Avallon	Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise	Ville de Tonnerre
Règlement intérieur	oui	oui	oui	oui
Taux d'occupation	2010 et 2011 : 80 % D'avril à août 2012 : 33 %, sept : 58 %, oct et nov : 90 %	2011 et 2012 : 70 %	2010 et 2011 : 60 % 2012 : 50 % printemps et été, 85 % automne et hiver	2010 : vide 6 mois(*) et 60 % en 2011 et 2012
Durée de séjour	2 mois (délai minimum entre 2 séjours : 2 mois)	6 mois renouvelable 1 fois (délai minimum entre 2 séjours : 30 j)	4 mois maximum (délai minimum entre 2 séjours : 1 mois)	2 mois (délai minimum entre 2 séjours : 2 mois)
Redevance	2 € par emplacement soit 1 € par place Electricité : 0,14 € le kwh Eau : 3,50 € le m ³ Caution : 100 €	1 € par emplacement soit 50 cents par place. Electricité : 0,13 € le kwh Eau : 4,85 € le m ³ Caution : 100 €	2 € par place les 2 premiers mois ensuite 2,5 € Electricité : 0,14 € le kwh Eau : 3,19 € le m ³ Caution : 100 €	Montant forfaitaire journalier incluant les fluides : 6 € 2 € la place, 1 € pour l'eau et 3 € pour l'électricité. Caution : 100 €
Impayés	0	0	0	Mises en demeure de s'acquitter des droits de place
Dégradations	Aire fermée pour travaux d'avril 2011 à mars 2012 suite à d'importantes dégradations (réouverture de 20 places en nov. 2011 et en totalité en mars 2012)	Des sédentaires sont installés sur l'aire depuis l'ouverture. Ils ont créé des annexes aux caravanes de style « cabanons ». Fin 2012 : présence d'épaves de voitures, cabanon incendié.	néant	néant

(*) mauvaise signalisation routière, sanitaires collectifs, droit d'usage non adapté

Le bilan des aides au fonctionnement de l'Etat

En fonctionnement , les collectivités bénéficient de l'aide à la gestion de l'Etat : 132,45 € par mois et par place (BOP 177 géré par la CAF).

Aires	2008	2009	2010	2011	2012
Auxerre (CA)	26 490 €	63 576 €	63 576 €	5 298 € (fermeture pour travaux)	55 629 €
Avallon	/	/	/	37 086 € (ouverture partielle)	63 576 €
Migennes (CCAM)	9 139 €	36 556 €	36 556 €	36 556 €	36 556 €
Tonnerre	/	/	47 682 €	47 682 €	47 682 €
Total	35 629 €	100 132 €	147 814 €	126 622 €	203 443 €

La majoration de la dotation globale de fonctionnement

L'article 7 de la loi du 5 juillet 2000 prévoit que la population prise en compte pour le calcul de la DGF définie à l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales est majorée d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil satisfaisant aux conditions de la convention de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et aux normes techniques fixées par le décret n ° 2001-569 du 29 juin 2001.

Lorsque la commune a été éligible l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR), cette majoration est de 2 habitants par place de caravane.

- **Les terrains familiaux**

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a introduit, par son article 8, un article L 443-3 dans le code de l'urbanisme. Cet article prévoit que dans les zones constructibles, des terrains bâtis ou non bâtis peuvent être aménagés afin de permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Ces terrains dits familiaux se distinguent des aires d'accueil collectives aménagées réalisées par ou pour le compte d'une collectivité publique pour l'accueil des gens du voyage itinérants. Les terrains familiaux, contrairement aux aires d'accueil, ne sont pas assimilables à des équipements publics. Ils correspondent à un habitat privé qui peut être locatif ou en pleine propriété. Réalisés à l'initiative de personnes physiques ou de personnes morales publiques ou privées, ces terrains familiaux constituent des opérations d'aménagement à caractère privé.

Seuls les terrains familiaux locatifs réalisés par des collectivités locales peuvent bénéficier d'une subvention d'Etat à l'investissement.

Durant le précédent schéma, 14 places de terrains familiaux pour sédentaires ont été mises en service par la ville de Tonnerre en décembre 2009. Onze familles ont ainsi été relogées, soit au total 36 personnes.

Terrains	Maîtrise d'ouvrage	Nb places	Aides de l'Etat	Aides du Conseil Général	Dates mises en service
Tonnerre	Ville	14	149 401 €	10 % de l'aide de l'Etat	2009

Ces terrains ont répondu aux besoins dans la mesure où le centre communal d'action sociale de la ville de Tonnerre a réalisé en amont un travail de recensement des familles et identifié leurs souhaits en matière d'habitat. Ces familles étaient installées à l'entrée de ville depuis de nombreuses années sans aucun confort.

En réponse aux besoins identifiés, la ville a élaboré un projet social décliné en deux axes principaux :

- le projet de vie
- . accompagnement et médiation liés à la scolarisation des enfants,
- . accompagnement des adultes dans la recherche d'un parcours professionnel,
- . identification de situations d'illettrisme,
- . information sur les dispositifs de soins existants,
 - appropriation du nouveau lieu de vie
- . travail sur le changement et l'accompagnement du déménagement,
- . travail sur la gestion du budget et l'autonomie budgétaire
- . travail sur les règles de vie citoyenne (droits et devoirs, respect du terrain, gestion du tri sélectif...)

Une convention de mise à disposition des terrains familiaux a été conclue entre la ville et les occupants.

Ce document a permis de contractualiser :

- l'attribution des places
- les conditions d'occupation du terrain
- le montant de la redevance mensuelle.

Les aires de grand passage

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et la circulaire d'application du 5 juillet 2001 précisent les conditions d'accueil des grands groupes voyageant ensemble.

Trois aires de grand passage (une par arrondissement) étaient prévues dans le précédent schéma, mais sans identification de la collectivité en charge de la maîtrise d'ouvrage de ces opérations. Dans ces conditions, aucune n'a été réalisée dans les délais impartis, soit avant fin 2008, pour bénéficier de financement à l'investissement.

Il est à noter que l'Yonne n'est pas confronté à de grands rassemblements, mais doit tout de même organiser l'accueil de grands groupes de caravanes qui voyagent ensemble, et convergent vers des lieux de rassemblements sur les périodes d'avril à septembre. C'est le directeur de cabinet de préfecture, désigné coordonnateur des grands passages par la circulaire du 31 mars 2003 qui doit organiser l'accueil. En début d'année, les pasteurs ou responsables de groupes informent la préfecture et les communes de leurs dates de passage et du nombre de caravanes prévues. En l'absence d'aire de grand passage, les grands groupes sont orientés, en accord avec les communes, vers des terrains désignés.

⇒ Arrondissement d'Auxerre

Pas de réalisation.

⇒ Arrondissement d'Avallon

Pas de réalisation.

⇒ Arrondissement de Sens

Un terrain de 2,5 ha accueillant le grand passage, plaine Champbertrand à Sens a été aménagé en 2010 et officialisé en aire de grand passage, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Sénonais.

Situation du terrain

Le terrain est situé au sud de Sens, hors du périmètre de protection rapprochée des champs captants. Il est desservi par une voirie satisfaisante permettant le passage de caravanes à double essieux.

Conditions d'accueil

Les groupes sont accueillis uniquement s'il y a eu demande écrite préalable en début d'année.

Le terrain est accessible après ouverture par les services de la CCS.

Le terrain est alimenté en eau potable et électricité.

Des bacs sont mis à disposition pour le dépôt des ordures ménagères et le ramassage régulier est organisé.

Bilan	2010	2011
Investissement		
Alimentation en eau potable	7 912 €	
Alimentation en électricité	23 327 €	
Engazonnement	2 294 €	
Soit un total	33 533 €	
Fonctionnement (entretien)	12 301 €	
Fréquentation (nb caravanes)	31/05 au 6/06 : 60 11/07 au 25/07 : 50 30/08 au 13/09 : 30	9/05 au 22/05 : 120 22/05 au 29/05 : 100 31/07 au 7/08 : 60 7/08 au 16/08 : 100 10/08 au 19/08 : 200
Soit un total (nb caravanes)	140	580

II – 2 / Les actions d'accompagnement social

L'insertion sociale des Gens du Voyage relève de différents aspects tels que l'accès aux droits, l'habitat, la santé, l'éducation et l'insertion professionnelle.

Dans la pratique, la population de passage ne sollicite que ponctuellement les services sociaux du Conseil Général et des CCAS, pour une aide aux démarches administratives, un problème d'accès aux droits, voire une aide financière.

Par définition, ce public qui transite quelques jours sur le territoire de l'Yonne, est peu demandeur et quasiment inconnu des services sociaux.

La seule offre d'accompagnement spécifiquement dédiée est portée par la Communauté de l'Auxerrois qui, en plus du gardiennage de l'aire d'accueil, finance l'intervention d'un médiateur. Ce dernier est à même de pouvoir impulser également des actions visant la scolarisation, la culture et la socialisation.

L'approche est tout autre pour les Gens du Voyage sédentaires et semi-sédentaires qui rencontrent des difficultés liées à leurs situations précaires et à leurs habitudes de vie.

Si, pour cette population, les règles de droit commun s'appliquent généralement pour le conseil, l'accès aux droits, les aides financières et la Protection Maternelle et Infantile, des orientations plus précises ont été impulsées dans le cadre du droit au RSA.

De fait, pour ces bénéficiaires du RSA souvent éloignés de l'insertion professionnelle, les contrats d'engagements réciproques visent dans la majorité des cas, la scolarisation des enfants et la santé.

Ces mêmes axes ont fait l'objet d'actions spécifiques notamment pour les sédentaires vivant dans une grande précarité, route de Lyon à Auxerre :

- Action de sensibilisation à l'hygiène alimentaire principalement en direction des femmes.
- Action de dépistage bucco-dentaire en direction des enfants.
- Co-financement (Etat/Conseil Général) d'un transport scolaire pour les enfants du primaire.
- Suivi annuel de la scolarisation des enfants du primaire.
- Participation à des chantiers d'insertion dans la filière bois.

Plus particulièrement concernant l'habitat, un travail partenarial avait permis d'élaborer les caractéristiques techniques d'un habitat adapté avec des coûts de construction réduits, et de valider le nécessaire accompagnement lié à une insertion par le logement.

C'est notamment dans cet objectif, qu'un projet de centre social avait été travaillé en 2010-2011 par le CCAS d'Auxerre et le Conseil Général, en concertation avec la CAF et la Communauté de l'Auxerrois.

Ce projet devait optimiser le relogement des sédentaires de la route de Lyon d'Auxerre, par une approche globale en amont, pendant et en aval du relogement, ciblant les domaines suivants :

- l'insertion par le logement
- l'insertion par l'éducation
- l'insertion par la santé
- l'insertion professionnelle
- l'insertion sociale et citoyenne.

Chapitre III – L'évaluation des besoins

III – 1 / Les aires d'accueil

Les deux communes défaillantes, St Florentin et Villeneuve sur Yonne ont été relancées par courriers du Préfet dont le dernier en date du 7 janvier 2011. Par courrier du 28 janvier 2011, Monsieur le Maire de Villeneuve sur Yonne a informé les services de l'Etat que les capacités financières de la commune ne permettaient pas un tel investissement.

Il est à noter qu'au dernier recensement de la population, la ville de St Florentin est désormais en dessous du seuil des 5000 habitants et aucune autre ville que celles identifiées en 2002 a une population supérieure à 5000 habitants.

L'examen du bilan d'occupation des aires d'accueil montre que le taux d'occupation n'atteint pas 100 %.

Toutefois le nord du département paraît sous doté avec une seule aire d'accueil de 24 places en cours de réalisation.

Afin d'améliorer le fonctionnement, il paraît opportun de proposer un dispositif de coordination pour avoir une occupation équilibrée des aires et une harmonisation des modalités de fonctionnement et des outils de gestion (redevances, règlement intérieur, fermeture annuelle...)

III – 2 / Les aires de grand passage

L'obstacle principal au stationnement des gens du voyage réside encore dans l'insuffisance des aires de grand passage. Leur réalisation est une priorité.

Une enquête réalisée en 2006 a montré que les habitudes de passage des grands groupes se situent essentiellement sur un axe nord sud de part et d'autre du RD 906 et à proximité des grandes agglomérations. Cette enquête est confirmée par le recensement des passages réalisé en 2011 et 2012.

En 2011, les prévisions de passage sur l'axe nord sud représentaient 1450 caravanes du 1^{er} mai au 7 août.

En 2012, les prévisions de passage sur ce même axe représentaient 1625 caravanes du 29 avril au 12 août.

Un travail de concertation a été engagé par les services de l'Etat avec les élus des trois arrondissements. A ce jour, l'état d'avancement du dossier sur chaque territoire est le suivant :

⇒ Arrondissement d'Auxerre

Un terrain a été identifié sur la commune d'Auxerre à proximité de l'usine ISOROY.

Le 7 février 2012, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a présenté à l'ensemble des maires le projet d'aire de grand passage sur ce terrain identifié en proposant la création d'un syndicat mixte pour en assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion.

⇒ Arrondissement d'Avallon

Un terrain a été identifié sur la commune d'Avallon, route de Girolles.

Une entente a été trouvée entre la mairie d'Avallon et la Communauté de Communes de l'Avallonnais sur la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage. La CCA assure la maîtrise d'ouvrage. Le conseil communautaire a délibéré le 29 mars 2012. Les travaux de l'aire de grand passage ont débuté en avril 2012. Une parcelle de 7000 m² est aménagée et une mise en service pourrait être envisagée mi 2013. Toutefois, l'acquisition d'un terrain voisin et prévu par la CCA et permettrait de disposer d'une aire de grand passage de dimension suffisante.

⇒ Arrondissement de Sens

Sur Sens, 140 caravanes et 580 caravanes ont respectivement stationné en 2010 et 2011 sur l'aire de grand passage de la plaine Chambertrand.

La fréquentation de l'aire de grand passage de Sens, a été multipliée par quatre en un an.

III- 3 / Le phénomène de sédentarisation et le relogement

L'ancrage territorial des gens du voyage est croissant. Ce constat porte aussi bien sur les aires d'accueil qu'en dehors :

- **Sur les aires d'accueil**

L'aire d'accueil d'Avallon est occupée à 50% par des sédentaires. Celle de Migennes est également confrontée à ce phénomène, puisque des gens du voyage locaux sollicitent régulièrement des dérogations aux durées de séjour prévues dans le règlement intérieur.

Sur Joigny, nous pressentons également une situation similaire, l'aire d'accueil en cours de réalisation étant implantée sur l'emprise d'un terrain où des sédentaires étaient installés.

- **En dehors des aires d'accueil**

Bien qu'il n'existe pas de recensement exhaustif des situations de sédentarisation à l'échelle départementale, des constructions illicites au regard du droit de l'urbanisme sont régulièrement constatées, ainsi que des installations de campement non autorisées.

Un travail est actuellement mené par la communauté d'agglomération de l'Auxerrois pour le relogement des sédentaires de la route de Lyon (25 foyers soit 120 personnes, moitié adultes, moitié enfants) avec un objectif de libérer le terrain fin 2013. Ce dossier fait l'objet d'un suivi régulier par un comité de pilotage.

Face à la complexité sociale des situations des ménages à reloger et aux difficultés d'acceptation de ces ménages par la population en place, ce dossier évolue très lentement.

Plusieurs projets portant sur le relogement d'une dizaine de ménages sont en cours de calage avec soit une solution de logement social adapté soit de l'auto construction.

En s'appuyant sur l'expérience d'Auxerre, l'objectif est de proposer des actions adaptées, aussi bien sur le type d'habitat que sur l'accompagnement social, aux situations repérées.

III – 4 / Les actions d'accompagnement social

Les besoins repérés concernent essentiellement le public semi sédentaire et sédentaire puisque le « voyageur » ne sollicite que ponctuellement et reste trop peu de temps sur le territoire pour permettre un repérage de ses besoins éventuels.

Les constats sont récurrents dans les domaines de l'habitat, la santé, la scolarisation et l'insertion sociale et professionnelle.

HABITAT

Bien que sédentarisés, les Gens du Voyage souhaitent se maintenir en caravane ou en habitat adapté.

Très peu optent volontairement ou contraints, pour une intégration en logement social, surtout s'il est collectif. Les quelques expériences tentées, se sont soldées par un échec.

Tout relogement suppose donc à minima, un accompagnement long spécifique.

SANTE

De par leurs conditions de logement particulières et leurs habitudes de vie, les Gens du Voyage rencontrent d'importants problèmes d'hygiène alimentaire (difficultés de cuisiner et de prendre un repas en caravane, alimentation anarchique, conduites addictives).

Même pour leurs enfants dont elles se préoccupent, les mères n'arrivent pas à gérer les vaccinations obligatoires (absence de repères dans les calendriers, oubli des dates).

L'absence de prévention et la mauvaise utilisation des systèmes de soins sont également à l'origine de leur état de santé globalement plus dégradé que la population en général.

SCOLARISATION

La scolarisation existe dans le primaire mais reste aléatoire notamment en fonction de la saison, des emplois saisonniers des parents.

Elle devient par contre quasiment inexistante dans le secondaire (peur d'intégration au collège tant pour les enfants que pour les parents, coutumes). Les cours par correspondance (CNED) sont alors systématiquement mis en place afin de répondre à l'obligation scolaire et maintenir le droit aux prestations familiales.

Plus généralement, les enjeux d'une scolarité régulière ne sont pas perçus par cette population.

INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Fortement stigmatisés par le reste de la population du fait de leur réputation mais aussi parfois de constats, les sédentaires et semi-sédentaires ne pourront prétendre à leur insertion sociale qu'à travers des volontés respectives visant la connaissance et la reconnaissance et la citoyenneté.

Quant à leur insertion professionnelle, elle existe pour certains d'entre eux qui, par tradition, pratiquent les emplois saisonniers (vendanges, cueillettes), la ferraille, le rempaillage....

Les freins à l'insertion professionnelle sont multiples : habitudes, illettrisme, difficultés administratives et financières....

Ces constats parfois similaires à ceux de la population précaire lambda, sont plus ou moins prégnants selon la localisation.

A titre d'exemple, les sédentaires vivant sur Tonnerre ont globalement adopté les règles de vie de la communauté (utilisation des services, fréquentation des lieux publics, scolarisation, arrêt de l'élection de domicile au CCAS) et sont relativement bien acceptés par le reste des habitants.

A ce stade, le maintien de la vie en caravane n'est pas un problème en soi, notamment depuis que la commune a cofinancé (cofinancement Etat/commune) l'aménagement de terrains familiaux répondant à leurs attentes.

Chapitre IV – La révision et les orientations du nouveau schéma

Conformément à la méthodologie validée par la commission consultative des gens du voyage du 21 décembre 2010, et au vu du bilan et diagnostic ci-avant, les orientations retenues pour réviser le schéma sont les suivantes :

IV – 1 / Les réalisations en terme de structures

- **Les aires d'accueil**

- Inciter la commune défaillante, Villeneuve sur Yonne, à se mettre en conformité.
- Mettre en place un dispositif de coordination afin d'optimiser le fonctionnement des aires d'accueil existantes.

Ce dispositif copiloté par l'Etat (DDT) et le Conseil Général, permettra d'harmoniser les pratiques dans les domaines suivants :

- . Volet gestion

Coordination des aires en matière de fermeture, de règlement intérieur, de missions du gestionnaire et de montant des droits de place

- . Volet social

Projet social des aires, l'accès aux droits, la scolarisation, l'insertion par l'économique, l'accompagnement social, les loisirs, etc...

- **Les aires de grand passage**

- Réaliser deux aires de grand passage : Auxerre et Avallon

- **La sédentarisation**

- Proposer des actions adaptées aux situations repérées de sédentarisation soit en terme de réalisation de terrains familiaux, ou de logements adaptés, ou de logements en autoconstruction .

La communauté d'agglomération de l'Auxerrois mène un programme de relogement du public sédentarisé, route de Lyon à Auxerre qui s'étend sur plusieurs années et est désormais calqué sur le calendrier de la future déviation d'Auxerre.

Le diagnostic des populations, la prospection foncière sur l'ensemble du territoire et le plan de relogement ont été réalisés.

Plusieurs pistes de relogement sont envisagées : l'habitat adapté en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), l'autoconstruction, le relogement dans le parc social existant, les terrains familiaux.

La programmation du financement des logements sociaux prévoit 17 PLAI portés par l'Office Auxerrois de l'Habitat :

- . Auxerre : 8 logements route de Toucy et 5 logements route de Chevannes
- . Monéteau : 4 logements au lieu dit « Les pissoirs ».

- Améliorer la connaissance des phénomènes de sédentarisation en quantifiant les ménages sédentaires et leur localisation sur le territoire.

IV – 2 / Les actions d’accompagnement social

La Sous-Direction de la Prévention des Exclusions du Conseil Général a pour objectif général d’aider les ménages en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie, à faciliter leur insertion et leur intégration dans la société, et à prévenir la marginalisation.

Cette mission qui s'adresse également aux Gens du Voyage, se concrétise au travers des accompagnements sociaux de droit commun (détaillés en annexe VI : les outils d’accompagnement social du Conseil Général) :

- l’accompagnement réalisé par les travailleurs sociaux
- les Mesures d’Accompagnement Social Personnalisées
- les Mesures d’Accompagnement Social Lié au Logement.

Toutefois, les suivis en pôle d'accompagnement long sont par nature, plutôt mis en œuvre avec des populations sédentarisées.

Outre cet accès aux dispositifs de droit commun dont ils peuvent bénéficier comme tout un chacun, l'approche spécifique réservée aux Gens du Voyage est maintenue pour ce qui concerne les contrats d'engagements réciproques des bénéficiaires du RSA et les suivis réalisés en Protection Maternelle et Infantile.

Au delà de l'existant, une approche partenariale et locale pourrait être de nature à faciliter l'INSERTION dans son cadre de vie habituel, de cette population marginale et marginalisée.

De fait, l'accueil des sédentaires et semi-sédentaires semble être perçu et accepté différemment selon les territoires (communes concernées par l'implantation d'une aire d'accueil et/ou de terrains familiaux). Une concertation locale entre les différents acteurs que sont entre autre le CCAS, les services du Conseil Général et l'Education Nationale d'une part et les Gens du Voyage d'autre part, pourrait alors permettre d'apporter une réponse adaptée sur chacun de ces territoires.

Un état des lieux commun favoriserait des propositions d'actions concertées dont l'intérêt serait de répondre aux attentes de ce public et de pouvoir s'inscrire dans le temps.

Des actions coordonnées peuvent ainsi toucher des domaines variés tels que :

- La sensibilisation à la scolarisation des enfants. Impact sur leur vie future.
- L'hygiène alimentaire. Comment ? Pourquoi ?
- L'hygiène bucco-dentaire. Comment ? Pourquoi ? Intérêt des soins.
- La bonne utilisation des systèmes de soins.
- La gestion des déchets. Intérêt du tri sélectif.
- Les dangers des décharges anarchiques. Toxicité de certains matériaux.
- Le repérage des services publics. Démarches et obligations administratives.
- Etc...

Si ces approches correspondent principalement à nos préoccupations, les Gens du Voyage pourront de leur côté, faire émerger des pistes d'action essentielles à leurs yeux.

Chapitre V - Le suivi du schéma, l'évaluation et la coordination

La circulaire d'application du 5 juillet 2001 préconise de constituer un comité de pilotage pour assurer les fonctions d'animation, de coordination et de suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des actions du schéma.

Il peut recourir aux conseils de personnes ou d'organismes compétents en tant que de besoin.

Le rôle du dispositif de suivi pourra être :

- la sensibilisation et l'information des acteurs
- le suivi de la mise en œuvre et la coordination des actions
- l'appui technique aux collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs projets
- la réalisation d'études de mise en œuvre du schéma sur certains secteurs, si nécessaire, à l'occasion de la conception d'aires d'accueil (connaissance approfondie des populations, types de besoins, définitions des actions d'accompagnement social, recherche de terrains, faisabilité technique...)
- l'information des gens du voyage sur les capacités d'accueil.

L'article 1 de la loi du 5 juillet 2000 prévoit que le représentant de l'Etat dans la région coordonne les travaux d'élaboration des schémas départementaux.

Selon la circulaire d'application du 5 juillet 2001, cette coordination vise :

- le contenu des différents schémas afin d'assurer la cohérence des réponses aux besoins à l'échelle de la région en particulier, en ce qui concerne les aires de grand passage
- la cohérence des dates d'approbation des différents schémas
- si des écarts apparaissent excessifs, la mise en cohérence des durées de séjour et des niveaux des droits d'usage envisagés dans les différents schémas départementaux.

Auxerre, le 7 juin 2013

Le Préfet,

Signé

Raymond LE DEUN

Le Président du Conseil Général,

Signé

André VILLIERS